



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Amiante

Question orale n° 1314

### Texte de la question

Le marché du desamiantage (estime entre 30 et 150 milliards de francs) suscite des propositions de service de la part d'entreprises plus ou moins douteuses. Il semble qu'à l'échelon national très peu ont obtenu les références nécessaires pour authentifier leur capacité en la matière. Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications a prévu la mise en place prochaine d'une procédure officielle d'accréditation. M. Maurice Depaix demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications ou en est cette mise en place, ce qu'il entend faire pour retirer les desamiantages sauvages à des entreprises douteuses, et ce qui est prévu pour la gestion des énormes quantités de déchets de fibres d'amiante générées par le deflocage.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question no 1314.

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais attirer l'attention du ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le fait que le marché du desamiantage, estime entre 30 et 150 milliards de francs, suscite des propositions de services de la part d'entreprises parfois douteuses. Il semble que, à l'échelon national, très peu aient obtenu les références nécessaires pour authentifier leur capacité en la matière. Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications a prévu la mise en place prochaine d'une procédure officielle d'accréditation. Ou en est-on ? Qu'entend-on faire pour retirer les desamiantages sauvages à des entreprises douteuses, et qu'est-il prévu pour la gestion des énormes quantités de déchets de fibres d'amiante générées par le deflocage ? Cela pose un véritable problème, en particulier pour les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, les entreprises procédant à des travaux de retrait d'amiante devront disposer, à partir du mois de mars prochain, d'un certificat de qualification délivré par un organisme accrédité par le comité français d'accréditation, le COFRAC. Un projet d'arrêté a été soumis, en ce sens, au cours du mois de décembre dernier, au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels et à la Commission nationale d'hygiène et de sécurité en agriculture.

QUALIBAT a déjà mis en place une procédure de qualification et examine 61 dossiers. Il a qualifié sept entreprises et retenu huit entreprises pour les auditer. Sa procédure est en cours d'accréditation par le COFRAC.

Un deuxième organisme, l'ASCERT, a posé sa candidature en vue de son accréditation. Il envisage d'être opérationnel également en mars prochain.

Par ailleurs, un suivi des chantiers de retrait d'amiante a été mis en place. Il a été demandé aux services de l'inspection du travail de contrôler régulièrement tous les chantiers de retrait d'amiante, qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable un mois avant le début des travaux, et de faire remonter, chaque mois, au ministère des informations sur le nombre de chantiers ouverts, le nombre d'arrêts de chantiers prononcés et le nombre d'entreprises intervenant sur ces chantiers.

En outre, une circulaire du 19 juillet 1996 du ministère de l'environnement a défini les modalités de traitement des déchets provenant des opérations de retrait d'amiante. Elle précise les dispositions à prendre pour le conditionnement et le transport de ces déchets ainsi, bien évidemment, que pour l'importante question des filières d'élimination.

Actuellement, ces déchets sont soit stockés dans les onze zones de stockage de déchets industriels spéciaux que comporte notre pays, soit vitrifiés. Il n'existe à ce jour qu'une seule installation de vitrification en France à même d'effectuer cette opération indispensable et complexe.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je devais vous transmettre de la part du ministre de l'industrie et du ministre du travail et des affaires sociales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Depaix Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1314

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 1997, page 474

**Réponse publiée le :** 5 février 1997, page 705

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 1997